



**PRESTATION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE
DE LABELLISATION CIT'ERGIE**

**Règlement de Consultation (R.C.)
Consultation n°2019-28**

Marché passé selon la procédure :	Marché à procédure adaptée
En application du/des article(s)	Articles L.2123-1 et R.2123-1 à -7 du code de la commande publique.
Date limite de réception des offres	18 DECEMBRE 2019, à 12H00 (heure de Paris, France)

Article 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR QUI PASSE LE MARCHÉ

Ville de Sotteville-lès-Rouen
Place de l'Hôtel de ville
BP 19
76301 Sotteville-lès-Rouen Cedex

Courriel : marches.publics@mairie-sotteville-les-rouen.fr
Adresse URL : www.mairie-sotteville-les-rouen.fr
Représentée par son Maire, Madame Luce PANE.

Article 2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

Le présent marché a pour objet une Prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'une démarche de labellisation Cit'ergie pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

2.2 Procédure et négociations

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à -7 du code de la commande publique, la présente consultation est passée en vue de l'attribution d'un marché de Prestation Intellectuelle, selon une procédure adaptée.

A l'issue de la procédure, un marché de procédure intellectuelle sera signé avec le candidat désigné en application de l'article R.2172-1 du code de la commande publique. Si le prestataire ne disposait pas de toutes les compétences nécessaires pour l'exercice de sa mission de Prestation intellectuelle, il peut faire appel à des spécialistes soit en sous-traitance, soit en constituant un groupement dont il est mandataire.

Les dispositions relatives aux négociations sont précisées au chapitre 7.4 du présent règlement.

À tout moment, la personne publique peut déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général en application des articles R.2185-1 et -2 du code de la commande publique.

Le cas échéant et dans le respect des dispositions prévues aux articles L2122-1 et R.2122-1 à -9 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence.

Le marché est traité à prix mixtes, il s'exécutera pour une partie avec des prestations traitées à prix global et forfaitaires, et pour une autre partie à bons de commande, traitée à prix unitaires.

Le montant du marché pour la partie à bons de commande, traitée à prix unitaires est :
Sans montant minimum, et avec un montant maximum de 10 000 € HT sur la durée totale du marché.

2.3 Classification

Code CPV principal 90700000 - Services relatifs à l'environnement

Code CPV complémentaire 71313000 - Services de conseil en ingénierie de l'environnement

71314000 - Énergie et services connexes

90713000 - Services de conseils environnementaux

2.4 Lieu d'exécution

Ville de Sotteville-lès-Rouen

2.5 Prestations divisées en lots et tranches

S'agissant de prestations intellectuelles imbriquées dans un phasage particulier, la procédure ne peut faire l'objet d'un allotissement.

Il n'est donc pas prévu de décomposition en lot.

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6 Durée du marché ou délai d'exécution

La prestation débutera à compter de la notification du marché et ce pour une durée de 4 ans ferme.

2.7 Description de l'opération faisant l'objet du marché

Tous les détails techniques et opérationnels de l'opération sont apportés par le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : le pré-diagnostic Cit'ergie et la charte cop 21 locale Accord de Rouen pour climat.

Article 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Forme du groupement et compétences

Quelle que soit la forme juridique revêtue par le soumissionnaire, l'équipe présentera obligatoirement les compétences suivantes : **la présence d'au moins un conseiller Cit'ergie[®] agréé par l'ADEME et ayant suivi la formation dédiée.**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est que le mandataire du groupement soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Le mandataire assure en outre la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le candidat pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN
PRESTATION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE
DE LABELLISATION CIT'ERGIE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.2 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres (DLRO) est indiquée en page de garde / première page du présent règlement de consultation.

3.3 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres (DLRO).

3.4 Variante

Conformément à l'article R.2151-8, 2° du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

3.5 Renseignements complémentaires

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modifications au cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP). Ils peuvent néanmoins formuler des remarques au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Toute question fera l'objet d'une demande écrite par le candidat envoyée sur la plate-forme de dématérialisation (profil acheteur), à :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_Qtxwo_SX8
jusqu'au 11 décembre 16h.

3.6 Mode de règlement du marché

Les sommes dues par la collectivité seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de règlements équivalentes conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière et de son décret d'application.

Article 4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation remis au candidat

Le Dossier de Consultation des Entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- l'Acte d'engagement (AE),
- le Règlement de la Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pré-diagnostic Cit'ergie synthèse
- La charte COP 21 locale Accord de Rouen pour le climat
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement (pièce financière)

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_Qtxwo_SX8

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site. Cette authentification permettra aux candidats d'être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications apportées au cahier des charges.

4.3 Modification du dossier de consultation et précisions sur le DCE

Le maître d'ouvrage conserve la faculté de modifier le dossier de consultation dans un délai de 7 jours francs avant la date limite de réception des offres. Les candidats ne pourront s'opposer à ladite modification qui leur sera communiquée sur le profil acheteur dès lors que les candidats se sont identifiés sur ce profil.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats auront la faculté de poser des questions sur les dispositions du DCE jusqu'à 10 jours avant la DLRO. (Confère article 3.5 du RC).

4.4 Documents à fournir au stade de l'attribution

Les candidats sont informés que le marché ne pourra être attribué au candidat pressenti que sous réserve que celui-ci produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai maximal de 10 jours à compter de son information de l'attribution du marché.

Le candidat pressenti devra alors transmettre, conformément aux articles R2143-8 et R2143-15 du code de la commande publique :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public
- L'acte d'engagement pour lequel le candidat est pressenti, qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique, dûment daté et signé par une personne habilitée à engager la société;
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par les articles L.3123- 18 à L.3123- 21 du Code de la Commande publique ;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent,

- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Si le candidat est établi à l'étranger, il doit produire les pièces visées à l'article D.8222-7 du Code du Travail ainsi que le certificat visé aux articles R2143-1 à R2143-15 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus.

Dans l'hypothèse, où un candidat ne pourrait pas fournir ces documents, dans le délai précité, son offre serait alors rejetée. Dans ce cas, la Mairie de Sotteville-lès-Rouen présentera la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

Article 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_Qtxwo_SX8

Les plis électroniques doivent être présentés comme suit : un fichier ou support distinct pour chaque dossier : candidature et offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les éléments suivants :

<p style="text-align: center;">Dossier de Consultation n°2019-28 MAPA relatif à «PRESTATION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE» Nom du Candidat COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</p>
--

Les certificats de signature devront être conformes au R.G.S. (référentiel général de sécurité) conformément à l'arrêté du 15 juin 2012.

Lorsque l'offre n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

WORD - EXCEL - PDF

Les conditions pour le dépôt des plis sont indiquées dans le support d'informations « guide d'utilisation » de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Entreprises.pdf

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Article 6 CONTENU DE L'OFFRE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

6.1 Documents relatifs au dépôt de candidature

Conformément aux articles R.2144-1 à -7 du code de la commande publique, le candidat certifie sur l'honneur qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales de l'année antérieure et qu'il emploie des salariés régulièrement au regard des articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis ou refus de produire les pièces demandées, le marché sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du titulaire.

A) Pièces à fournir – capacité juridique et financière

- le formulaire type DC1 (lettre de candidature),
- le formulaire type DC2 (déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement DC2) : conditions nécessaires pour le candidat d'accéder aux marchés publics et de présenter les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes),
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
- qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (fournir les attestations de régularité fiscale et sociale - attestations URSSAF de l'année N-1 - non obligatoires à ce stade de la consultation, pour réduire les délais de notification),
- qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à l'attribution,
- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8221-8, L 8221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du Code du Travail.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- une attestation d'assurance risques professionnels,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- un extrait K-Bis de mois de 3 mois,
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices.

Par ailleurs, les noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution des prestations sont demandés : profils des intervenants envisagés sur le projet, titres d'études, qualifications professionnelles, références...

B) Les références et/ou qualifications professionnelles, techniques :

Toute qualification dont le candidat se prévaut doit faire l'objet de la fourniture et l'attestation correspondante délivrée par un organisme habilité, cela vaut notamment pour **l'agrément de l'ADEME et attestations de formations du conseillé(s) désignés dans l'équipe.**

S'agissant des références, le candidat doit les fournir à condition de respecter le secret professionnel en supprimant toute mention nominative ou toute mention permettant d'identifier les clients du candidat.

En revanche, le candidat peut fournir des références accompagnées des noms et coordonnées des contacts à condition d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès de ses clients. Les références du candidat doivent porter sur des dossiers équivalents et pour des prestations de même nature avec une liste de prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois (3) dernières années indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé.

Il est rappelé aux candidats que toute inexactitude ou fausse déclaration dans le cadre d'un marché public est susceptible d'entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

NB : Les candidats peuvent remettre un formulaire Document Unique de Marché Européen («DUME») en lieu et place des certificats ou autres documents demandés au stade de la candidature (notamment tout ce qui concerne les critères d'exclusion et d'attribution, capacités financières, techniques et professionnelles).

Ce document doit être établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Il devra être impérativement rédigé en français.

Le document est disponible sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

NOTA : Si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans un même délai.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financière d'autres opérateurs économiques, le candidat produit, concernant le ou les opérateur(s) dont il demande la prise en compte des capacités, l'ensemble des pièces demandées (A et B), à l'exception de la lettre de motivation et la DC1.

6.2 Documents relatifs au dépôt et à la présentation de l'offre proprement dite

Les candidats doivent produire un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe n°1 complétés (pièce financière incluant : DPGF et BPU), complété, par les représentants qualifiés de chaque entreprise. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises,
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété
- un mémoire technique :
 - o l'organisation de l'équipe et sa méthodologie de travail pour mener à bien la mission, avec, à titre informatif, un décompte du temps passé par phase et élément de mission, permettant d'étayer la répartition par pourcentages dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement,
 - o le positionnement du candidat sur les exigences techniques,
 - o le positionnement du candidat sur les objectifs calendaires de l'opération : calendrier de phasages.

Détail sur la présentation du mémoire technique :

Le mémoire technique sera composé de 20 pages maximum en format A4 (recto seul) pour exposer la méthodologie telle que décrite au chapitre 6.2 du RC.

Les 5 dernières pages du mémoire présenteront des exemples de rendus (extraits, exemples de plannings, comptes-rendus en phase études,...) : le candidat aura préalablement occulté toutes mentions couvertes par le secret professionnel.

On entend par "positionnement du candidat" tout élément d'appréciation sur les thématiques abordées : avis, commentaires, remarques éventuelles... Les différentes thématiques du mémoire pourront être agrémentées d'illustrations / extraits de références du candidat, d'approches économiques liées à ces références, etc.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, il est précisé qu'aucun élément supplémentaire à ceux demandés ici ne doit être remis, et notamment aucun élément résultant d'un démarrage de prestation (type plan, etc.). Si tel devait être le cas, ces éléments ne seraient pas pris en considération dans l'analyse des offres.

Article 7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Jugement des candidatures

Les critères de sélection intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

- garanties et capacités techniques et financières,
- les références professionnelles.

Les conditions d'élimination seront les suivantes :

- candidat dont les capacités sont manifestement insuffisantes au regard du marché auquel ils soumissionnent.
- **l'absence d'un conseiller Cit'ergie[®] agréé par l'ADEME et ayant suivi la formation dédiée dans l'équipe.**

7.2 Critère de jugement des offres

Concernant le jugement des offres, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le pouvoir adjudicateur rejettera toute offre jugée anormalement basse, conformément aux strictes conditions posées par les articles L.2152-5 et L.2152-6, ainsi que R.2352-2 et R.2352-3 du Code de la Commande publique.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, la Ville pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le pouvoir adjudicateur sollicitera le soumissionnaire concerné par une éventuelle régularisation de son offre, ce dernier devra répondre à cette demande sous 5 jours ouvrés, à défaut son offre sera jugée irrégulière.

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée, dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique, en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous.

Attention : La rédaction du mémoire technique est importante. Les omissions seront sanctionnées dans la notation. D'autres précisions jugées utiles par les candidats pourront être insérées dans le mémoire technique afin de compléter l'offre

7.2.1 Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- **critère n°1 : « Valeur technique » : pondération à 80% noté sur 80 points ,**

La valeur technique sera évaluée au vu du mémoire technique faisant apparaître notamment les éléments suivants :

La mise en adéquation de la note méthodologique face aux besoins de la collectivité, (noté sur 30 points)

La prise en compte des spécificités du territoire notamment par :

Les engagements pris par la commune dans le cadre de la charte COP 21 locale Accord de Rouen pour le climat (noté sur 10 points)

Les premières conclusions du pré-diagnostic Cit'ergie (noté sur 10 points)

L'organisation du pilotage et association des acteurs en interne (noté sur 10 points)

Les techniques d'animation et de communication avec la maîtrise d'ouvrage (noté sur 10 points)

Moyens humains et expériences affectés à la réalisation de la prestation pour la durée du marché (avec CV des intervenants) (noté sur 10 points)

Le critère valeur technique sera noté sur 80 (80 étant la meilleure note). Il sera ensuite pondéré à 80%.

- **Critère prix n°2 : pondération à 20%.noté sur 20 points**

Le prix sera apprécié en considérant le prix indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif - D.Q.E (comprenant le montant total de la partie des prestations traitées à prix global et forfaitaires et la simulation des prestations traitées à prix unitaires), selon la formule suivante :

Notation de l'offre = Montant de l'offre la moins disante/ montant de l'offre proposée par le candidat X10

Le critère prix sera noté sur 20(20 étant la meilleure note). Elle sera ensuite pondérée à 20%.

L'absence de mémoire technique dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrégulière.

7.2.2 Calcul de la note finale et sélection des titulaires

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des critères sera rapportée sur 100 pour former la note selon la formule suivante :

$$\text{Note finale} = (\text{Note}_{\text{Critère1}} \times 80\%) + (\text{Note}_{\text{Critère2}} \times 20\%)$$

7.2.3 Notation des critères et des sous-critères

Notation du critères 1 :

$$\text{Note du critère 1} = 80 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note du candidat}}{\text{Note la plus haute}} \right)$$

Notation du critère 2 (le prix) :

$$\text{Note du critère 2} = 20 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \right)$$

Notation des sous-critères (pour le critère 1) et échelle des appréciations :

Chaque sous-critère est décomposé en plusieurs items, lesquels sont appréciés selon échelle de 0 à 5 points. Puis, chaque item est multiplié par un coefficient pour atteindre le nombre de points indiqué pour chaque sous-critère.

L'échelle des appréciations est la suivante :

Note	Qualification	Explication
0	Absence d'information	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

Après addition des deux notes correspondant aux deux critères, le candidat qui obtient le plus grand nombre de points est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3 Demande de précisions

Le maître d'ouvrage pourra faire compléter et/ou préciser les offres avant leur notation finale. Ces demandes ne pourront avoir pour conséquence de modifier substantiellement les offres remises.

7.4 Négociation

Conformément aux articles R.2123-5 et R.2152-1 du code de la commande publique et après ouverture des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux placés suite au pré-classement, sans que leur nombre ne soit supérieur à trois (3) sous quelque forme que ce soit (courrier postal, courriel, entretien, etc.).

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la méthodologie, les délais ou encore le prix. Elle sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats ayant soumissionné à cet appel d'offres.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément aux articles du code susvisé.

Article 8 AUTRES DISPOSITIONS

8.1 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires (administratifs et techniques) concernant cette consultation peuvent être obtenus via la plateforme du profil acheteur:

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_Qtxwo_SX8

8.2 Primes

Aucune prime ou indemnité n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

8.3 Abandon et recours de procédure

À tout moment, la personne publique peut déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général en application des articles R.2185-1 et -2 du code de la commande publique.

Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Référé précontractuel : avant la conclusion du marché public (articles L551-1 et L551-4 du Code de Justice Administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

Recours de plein contentieux : dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Recours contractuels:

- Dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre, à compter de la notification de la conclusion du contrat.

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN
PRESTATION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE
DE LABELLISATION CIT'ERGIE

- 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- ✓ **Déféré préfectoral sur saisine :** Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- ✓ **Recours pour excès de pouvoir :** prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- ✓ **Recours administratif** auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- ✓ **Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009,**
- ✓ **Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique :** référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat ; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ **Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne" (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994)** qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.